

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 9 juillet 2019 à 20h45.

Rabastens, le 02/07/2019

### **Présents:**

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Aude CAPELLI - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Marie MONNIER - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN

### **Représentés :**

Madame Sabine ARTUSO ayant donné pouvoir à Paul BOZZO  
Monsieur Daniel BARRAQUE ayant donné pouvoir à Cécile DERREVEAUX  
Madame Dominique MOUCHET ayant donné pouvoir à Christian LE GRAND  
Madame Annie VIGNERAC ayant donné pouvoir à Alain BREST  
Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné pouvoir à Jacqueline FELZINES

**Absent:** Guy DELHAYE

**Secrétaire de séance :** Cécile DERREVEAUX

---

**L'ordre du jour est le suivant:**

### **Approbation du procès-verbal du 28/05/2019**

- 1- PROJET DE JUMELAGE**
  - 2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**
  - 3- RETROCESSION LOTISSEMENT JEANNE TREGAN**
  - 4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**
  - 5- ECOLE DE MUSIQUE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS 2019/2020**
  - 6- SPR : MODIFICATION DU PERIMETRE**
  - 7- VALIDATION DU CONTRAT « BOURG-CENTRE 2019-2021 » À SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE RABASTENS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET, LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE, LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LE CAUE DU TARN**
  - 8- EQUIPEMENTS DE LOISIRS**
    - 8.1- PISCINE : GRATUITE ACCES PISCINE AUX POMPIERS CENTRE DE SECOURS RABASTENS**
    - 8.2- CAMPING : MODIFICATION REGIE DE RECETTE**
  - 9- CONVENTION D'HONORAIRES : AFFAIRE LEGUEVAQUES/COMMUNE DE RABASTENS**
  - 10- DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**
  - 11- ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA LOGISTIQUE DES ÉVÉNEMENTIELS**
  - 12- CONVENTION PORTANT DROIT DE PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE**
  - 13- AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**
  - 14- POINT CCAS**
  - 15- POINT INTERCOMMUNALITÉ**
  - 16- POINT SUR LES TRAVAUX**
- QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal du 28/05/2019 est adopté à l'unanimité

### **1- PROJET DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un document informant du projet de jumelage avec la commune de Bir-Gandouz.

Il rappelle qu'un jumelage est avant tout :

- un moyen de progresser vers des relations internationales apaisées
- la promotion des échanges humains, culturels et économiques
- un réseau de solidarité entre collectivités locales françaises et étrangères

Pour quels échanges?

- Échanges culturels (entre écoles/collèges, entre associations, à l'occasion de manifestations...)
- Échanges économiques, coopération décentralisée, partenariats divers (accueil de jeunes, tournoi de foot...)
- Échanges interpersonnels ou touristiques
- Tout ce que nous pourrions imaginer et faire ensemble

Des premiers échanges ont eu lieu entre Monsieur le Maire de Rabastens et le Président du Conseil municipal de la commune territoriale de Bir-Gandouz et récemment, la visite à Rabastens d'une délégation de la commune et de la région a permis d'envisager le développement d'échanges de coopération entre nos deux communes notamment dans les domaines culturels éducatifs.

Toutefois, compte-tenu des craintes et des interrogations persistantes de certains membres, et afin de ne pas précipiter ce projet de jumelage, Monsieur le Maire propose de :

- Renoncer à engager dès maintenant un jumelage entre Rabastens et Bir-Gandouz
- Signer un partenariat de coopération décentralisée permettant de développer les liens d'amitié et les échanges culturels, économiques, sportifs entre acteurs de nos deux communes
- Les évaluer dans deux ans pour, éventuellement, évoluer vers un jumelage si le conseil municipal le souhaite à ce moment là.

Monsieur le Maire indique qu'une démarche pour trouver un jumelage avec une commune espagnole sur les chemins de St Jacques est en cours dans le cadre du travail mené avec l'Association de Coopération Inter Régionale des chemins de St Jacques.

Monsieur Alain BREST indique que jumelage ou partenariat sur le fond cela ne change rien.

Il indique qu'il s'agit bien d'un territoire non autonome sous administration marocaine.

Le peuple Sahraoui voit ses ressources pillées, un mur a été construit dans les années 80 par le Maroc. Il rappelle qu'Hassan II a fait une marche verte lorsque les espagnols se sont retirés en 1975.

L'intérêt aujourd'hui porte sur le Royaume du Maroc qui a tout intérêt à avoir une coopération avec des pays européens pour asseoir son autorité par rapport à ce territoire.

Il existe une disproportion entre la réalité de terrain et les moyens qui pourraient être mis à disposition. Le contexte géopolitique actuel ne permet pas un jumelage dans ces conditions.

Monsieur Alain BREST a le sentiment que le projet est « sorti du chapeau », il est utile et opportun que les choses soient précisées. Aucune réunion ne s'est tenue sur ce point.

Il n'est pas favorable sur l'aspect géopolitique et sur la méthode même si l'intitulé est modifié.

Il propose que le vote se déroule à bulletin secret.

Madame Sarah CAMPREDON fait remarquer qu'elle ne prend habituellement la parole que sur les points qui concernent sa délégation mais souhaite s'exprimer sur ce point.

Il est important de préciser le contexte dans lequel va être votée cette délibération.

Sans vouloir reparler du contexte international, en tant qu'élue elle est étonnée de voir que ce point fasse autant de débats et prenne des proportions sur-dimensionnées, à son sens pour des raisons évidentes, qui sont que dans 8 mois auront lieu les élections municipales.

Elle rejoint Monsieur Alain BREST dans la demande d'un vote à bulletin secret pour que tout le monde puisse s'exprimer librement car l'équipe est sans étiquette depuis le début du mandat ce qui est une des forces de cette équipe municipale.

Il est important de répondre à cette question sans pour autant que cela vienne refaire débat quant au vote, sans venir entacher le bilan de l'équipe qui s'investit d'arrache-pied.

D'autres points très importants ont été votés précédemment sans qu'il y ait autant d'assistance pour des projets aussi importants que reconstruire la mairie, redynamiser le commerce, travailler pour réduire l'endettement, la construction de la station d'épuration, les travaux de Notre Dame du Bourg...

Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'intérêt pour toutes les actions que ce point à l'ordre du jour ?

Monsieur Jean-Guy LECLAIR a le sentiment que les Rabastinois sont pris en otage mais il s'agit de reproches faits au maire et non pas à l'équipe municipale.

Monsieur Christian TABOURIN souhaite savoir ce qu'on entend par partenariat.

Madame Danièle BOROT indique que ce qui la dérange est le contexte géopolitique du Sahara Occidental.

Monsieur Jean-Paul RUFFIO indique que s'il y avait un jumelage présenté d'une autre façon ce serait un geste fort au niveau national et international. Si cela doit être mis en lumière il souhaiterait que ce le soit sur un autre fond.

Madame Marie-Martine MANIAGO indique que pour elle c'est une porte ouverte ou entre-ouverte sur du possible.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur certains points à savoir :

Sur le contexte géopolitique, il évoque la réponse au courrier adressé par le Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères qui valide le projet de jumelage. Il fait part de différentes actions possibles et celles déjà envisagées lors de la visite de la délégation.

Il conclut le débat en soulignant que la focalisation sur le sujet est exploitée, mais peut-être parce qu'il y a peu à redire sur les autres sujets municipaux.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux et conformément au principe de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

POUR : 11

CONTRE : 17

ABSTENTION : 0

NUL : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose par 17 voix CONTRE et 11 voix POUR à la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

## **2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de remplacer Madame Danièle BOROT, suite à sa demande en date du 28/06/2019, au sein du conseil d'administration de l'EHPAD conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est ainsi proposé la nomination de Monsieur Jean-François COZZOLINO nouveau membre au sein du conseil d'administration selon le tableau tel que suit :

Collège	Membres désignés
Présidence du conseil d'administration de l'EHPAD	Monsieur Pierre VERDIER
Représentants de la commune de Rabastens	Monsieur Jean-Paul RUFFIO Monsieur Jean-François COZZOLINO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve la nomination de Monsieur Jean-François COZZOLINO au sein du conseil d'administration.

## **3- RETROCESSION LOTISSEMENT JEANNE TREGAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui indique que dans le cadre de l'opération de construction du lotissement Jeanne TREGAN, l'indivision Bêteille via son maître d'oeuvre BatiPlanet a sollicité la commune pour la rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement.

Ainsi, il convient de valider le plan de rétrocession permettant de délimiter les espaces publics/privés sous réserve que les contrôles des voiries et réseaux soient conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve le plan de rétrocession présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession correspondante à l'euro symbolique sous réserve que les contrôles des voiries et réseaux soient conformes.

#### **4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 01/07/2019, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2019 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

<b>Association</b>	<b>Montant proposé 2019</b>
<b>AMIS DE VERTUS</b>	<b>150 €</b>
<b>UNION LAIQUE DE RABASTENS</b>	<b>200 €</b>
<b>TOULOUSE EN SCENE</b>	<b>5 500 €</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Délibère ainsi qu'il suit:

Amis de Vertus : 150 €      **A l'unanimité**

Toulouse en scène : 5 500 €      **A l'unanimité**

ULR: 200 €      **22 Pour**  
**2 Contre** : Alain BREST (Annie VIGNERAC par procuration)  
**4 ABSTENTIONS** : Françoise CATHALA, Stéphanie SARRADE,  
Christian TABOURIN, Albert BRAS

#### **5- ECOLE DE MUSIQUE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS 2019/2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui indique que sur proposition de la commission vie quotidienne réunie le 01 juillet, il est proposé de valider le règlement de l'école de musique municipale pour la période de septembre 2019 à juin 2020 ainsi que les tarifs s'y rapportant tels que mentionnés dans le règlement présenté.

Monsieur Alain BREST demande s'il est possible de connaître les effectifs par instrument.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le règlement de l'école de musique municipale pour la période de septembre 2019 à juin 2020 tel que présenté ainsi que les tarifs s'y rapportant.

#### **6- SPR : MODIFICATION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui rappelle que la commune de Rabastens s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le conseil communautaire a délibéré le 12 février 2018 sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire dont un site pour la commune de Rabastens.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2 du code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte-tenu du courrier de la commune en date du 10 mai 2017 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Compte-tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune,

Compte-tenu de la réunion de lancement des études réalisée le 13 septembre 2018,

Considérant la délibération en date du 28/05/2019, le conseil municipal a validé la création du SPR pour la commune de Rabastens.

Compte-tenu que lors du comité de pilotage de restitution des études de l'ensemble des Sites en vue du passage à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture il a été demandé par l'inspectrice à la Direction générale des Patrimoines en charge des espaces protégés du Ministère de la Culture que le périmètre soit légèrement modifié (intégrer quelques parcelles en plus) afin que le SPR colle à la zone tampon de l'UNESCO.

### **Entendu cet exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 et L 631-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le courrier de la commune en date du 10 mai 2017 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune,

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 12 février 2018 portant création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Rabastens, Castelnau-de-Montmirail et Puycelsi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide le périmètre tel que proposé,
- accepte le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de création du site patrimonial remarquable de la commune de Rabastens.
- accepte l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant défini au sein du marché attribué au bureau d'études AARP architecture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

### **7- VALIDATION DU CONTRAT « BOURG-CENTRE 2019-2021 » À SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE RABASTENS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET, LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE, LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LE CAUE DU TARN**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON

#### **Exposé des motifs**

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement.

Lors de son assemblée départementale du 30 mars 2018, le Département a décidé de participer, dans le cadre de partenariats, aux politiques contractuelles proposées par la Région, en y apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs-centres mise en place par la Région et la politique de soutien aux territoires du Département.

Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres pour les 12 communes du territoire pré-identifiées par la Région dont la commune de Rabastens.

La commune a bénéficié d'un accompagnement des services de la Communauté d'agglomération et du CAUE du Tarn dans le cadre d'une convention d'objectifs « Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique », le CAUE ayant pour mission d'élaborer une note d'enjeux urbains et d'aménagement permettant d'illustrer et de conforter la stratégie de développement communal.

La Commune souhaite inscrire sa stratégie de développement urbain, économique et social, et de valorisation du bourg, à travers ce projet de Contrat Bourg-Centre pour la période 2019-2021.

Le projet de Contrat Bourg-Centre a été présenté au Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019.

Vu l'acte de candidature au dispositif contrat Bourg-Centre de la commune exprimé en décembre 2017,

Considérant le projet de Contrat Bourg-Centre de Rabastens pour la période 2019-2021,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- VALIDE le projet de Contrat Bourg-Centre de Rabastens 2019-2021 tel que présenté,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce Contrat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Département du Tarn, et le CAUE du Tarn et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

## **8- EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

### **8.1- PISCINE : GRATUITE ACCES PISCINE AUX POMPIERS CENTRE DE SECOURS RABASTENS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé d'accorder un accès gratuit au bassin de la piscine municipale aux pompiers dépendants du Centre de secours de Rabastens, les matins de la semaine dans le cadre des entraînements durant les périodes d'ouvertures annuelles de la piscine municipale. La liste des pompiers susceptibles de bénéficier de la gratuité sera transmise chaque année par le Centre de Secours.

Il rappelle les avis favorables des commissions vie quotidienne et finances du 01/07/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la proposition telle qu'énoncée par Monsieur le Maire.

### **8.2- CAMPING : MODIFICATION REGIE DE RECETTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de modifier à la demande du Trésorier, la régie de recette du camping (délibération relative à la création de la régie de recettes du camping municipal en date du 12/07/2018) ainsi qu'il suit:

(article 4 : permettre l'encaisse de glaces, boissons et tarifs du camping (précédemment snack, glaces et tarifs du camping).

article 5 : rajouter la mention "*elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souche* "

article 7 : supprimé

article 9 : relever le niveau d'encaisse à 500 € (250 € précédemment)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le conseil municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

## **DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès du service Camping de Rabastens.

Article 2 : Cette régie est installée au Lac des Auzerals – Camping

Article 3 : La régie fonctionne chaque saison durant la période d'ouverture de la structure

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- boissons, glaces
- Tarifs du camping

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques ANCV

*"elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souche "*

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15/09.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Rabastens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les 7 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Rabastens/Salvagnac la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **9- CONVENTION D'HONORAIRES : AFFAIRE LEGUEVAQUES/COMMUNE DE RABASTENS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Séverine ALSHELL DE TOULZA qui indique à l'assemblée que suite à l'appel de maître LEGUEVAQUES de la décision du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris sur taxation d'honoraires, il est proposé au conseil de donner mandat à Maître Patrick GERVAIS, avocat au Barreau de Toulouse aux fins de représenter la commune de Rabastens devant Mr le 1er Président de la Cour d'Appel de Paris et accepter la convention

d'honoraires fixant à 3000 € HT les honoraires incluant rédaction de conclusions et audience de plaidoirie, hors frais de déplacement en sus (avion et hôtel sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

## **10- DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée que la trésorerie effectue depuis ce début d'année des contrôles de cohérence.

Apparaissent ainsi des doublons de 2017 et 2018 notamment sur des droits de place (800€) mais également au niveau de taxes d'aménagement qui sont titrées au moment de la notification mais qui ne sont encaissées que plus tard et peuvent, à ce moment là, faire l'objet de régularisation.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces titres émis sur exercice antérieur:

D compte 673 "titres annulés", fonction 01: 5 000€

D compte 022 "dépenses imprévues de fonctionnement", fonction 01: -5 000€"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve la décision modificative telle qu'énoncée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

## **11- ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA LOGISTIQUE DES ÉVÉNEMENTIELS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique qu'en référence à la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2019, il est proposé d'acquérir le matériel suivant : podium (scène mobile) et barnums dans le cadre d'une entente passée avec les communes de Grazac et Roquemaure.

Il est proposé que la commune soit désignée chef de file du projet.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours pour « l'acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation d'événementiels ».

Dans le cadre de l'opération collaborative "acquisition de matériel pour la logistique des événementiels" une demande de financement leader sera déposée ultérieurement par la commune en tant que chef de file après avoir reçu mandats des communes, partenaires de Grazac et Roquemaure

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le conseil municipal,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés
- Approuve le dépôt du dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour le fonds de concours
- Autorise le Maire à signer la convention d'entente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- Donne mandat au maire pour déposer et signer la demande de subvention fonds de concours et pour solliciter les fonds européens dans le cadre de l'opération collaborative qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.

## **12- CONVENTION PORTANT DROIT DE PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui indique à l'assemblée que la convention telle que proposée a pour objet d'autoriser le passage des services communaux et des entreprises intervenantes sur la parcelle AO 262, afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées et pluviales, partant de la rue du Père Gasc, traversant une partie de la dite parcelle pour aller se raccorder à la station d'épuration située en contrebas de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



### **13- AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au sinistre survenu le 03/02/2019 sur le bien immobilier situé 10, chemin de l'Europe 81800 COUFFOULEUX propriété de la commune situé à Couffouleux,

Considérant que ce sinistre a été déclaré à notre Compagnie qui garantit le patrimoine de la Ville, Compagnie **GROUPAMA**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre des indemnités dues par la Compagnie d'Assurance **GROUPAMA**, Assureur de la commune par police n° **10017627J-0033** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter le protocole d'accord transactionnel qui prévoit que la commune soit indemnisée à hauteur de 230 000,00 € à titre transactionnel et pour solde de tout compte
- signer toutes délégations, et donner décharge,
- faire exécuter les travaux qui en découlent.

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de trouver un acquéreur sans faire la démolition. Il rappelle également que la totalité des sommes ira à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- accepte le protocole d'accord transactionnel qui prévoit que la commune soit indemnisée à hauteur de 230 000,00 € à titre transactionnel et pour solde de tout compte
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes délégations, et donner décharge,
- autorise Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux qui en découlent.

### **14- POINT CCAS**

Madame Danièle BOROT indique que le plan canicule a été activé auprès des personnes identifiées.

### **15- POINT INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire indique que l'ouverture de la médiathèque a eu lieu le 12 juin.

Le prestataire pour la fourniture des repas est à nouveau le groupe ANSAMBLE pour le complexe scolaire Las Peyras.

Madame Danièle BOROT indique s'être abstenue de vote lors de l'attribution du marché compte-tenu qu'il s'agit du même prestataire depuis 2005 malgré ce nouvel appel d'offres. Elle aurait souhaité de nouveaux produits. Le contrat est reconduit pour une année.

### **16- POINT SUR LES TRAVAUX**

#### **Service voirie**

Réalisation des chemins en bord du Tarn + quartier place St Louis  
Finition de la route de Vertus réglage final et enduit tri couche en régie  
Enrobé à froid  
Reprofilage provisoire médiathèque dans l'attente des finitions

#### **Service bâtiment**

Mise en place de pôtreaux place du Plot du Chevalier et place Auger Gaillard  
Finition des parements chemin Rieu Vert  
Mise en place de castine sur les promenades et place Auger Gaillard + déplacement aire de repos  
Préparation des bâtiments piscine et camping pour l'ouverture  
Interventions diverses sur bâtiments communaux et agglomération

#### **Service festivités**

Nettoyage ville  
Intervention pour les manifestations

#### **Service espaces verts**

Entretien sur la commune et l'agglomération

Monsieur le Maire indique qu'avant d'aborder les questions diverses il convient conformément au règlement intérieur qu'il donne lecture des questions écrites de Monsieur Alain BREST et de Madame Annie VIGNERAC et des réponses à ces questions écrites.

### **Question écrite de Monsieur BREST du 04 juin 2019**

*Monsieur le maire,*

*Lors d'un conseil municipal je vous demandais de me communiquer la liste des membres de notre assemblée qui n'étaient pas rémunérés (donc en dehors des adjoints et des conseillers délégués). Vous m'avez répondu par courrier daté du 10 décembre 2018.*

*Après vérification par la lecture du registre des arrêtés du maire, je constate que ce document est inexact et que la liste qu'il contient est fausse.*

*En effet, le 5 décembre 2018, soit cinq jours avant le courrier que vous m'avez adressé, vous avez pris des arrêtés de délégation pour trois conseillers municipaux de votre groupe en attribuant à chacun d'eux une délégation (un de ces conseillers figure pourtant dans la liste que vous m'avez transmise).*

*Je constate par ailleurs que vous n'en avez pas informé le conseil municipal lors de la séance du 20 décembre dernier (date postérieure à la prise de ces trois arrêtés).*

*De plus, et à l'inverse de l'arrêté que vous avez pris pour mettre fin à la délégation d'un adjoint, je n'ai pas trouvé trace d'arrêtés mettant fin à la délégation de deux conseillers qui selon vos dires ne sont plus rémunérés (depuis quand?).*

*Au vu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer ou m'infirmer ces faits et m'indiquer ce que vous comptez faire pour mettre fin à une situation pour le moins confuse et qui ne prend pas en compte les dispositions prévues par le CGCT.*

*Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations républicaines.*

*Alain BREST.*

### **Réponse de Monsieur le Maire à la question écrite de Monsieur BREST en date du 04 juin 2019**

*Monsieur,*

*En réponse à votre question écrite :*

*- Je vous confirme l'exactitude de mon courrier daté du 10 décembre, la liste qu'il contient correspondant bien au nom des élus municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction d'élu à cette date.*

*- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal « pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale » (article L2123-24). C'est dans ce cadre que, certains élus pouvant bénéficier d'indemnités ont pu ne pas les percevoir – temporairement ou plus durablement – du fait de ma décision, parce que n'exerçant pas effectivement la délégation que je leur avais confiée, sans pour autant qu'elle leur soit retirée.*

*- Si le registre des arrêtés du maire est public, il n'y a pas obligation à communication des arrêtés de délégation lors des réunions de conseil municipal.*

*Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.*

*Pierre VERDIER, Maire.*

### **Question écrite sur le legs à l'EHPAD de Madame Annie VIGNERAC en date du 10 juin 2019**

*Monsieur le maire,*

*Les derniers événements concernant le dossier du legs à la maison de retraite de Rabastens ont jeté un trouble certain dans notre commune.*

*Cette situation nécessite de votre part une transparence complète afin d'éviter toute polémique.*

*Aussi, je souhaite connaître précisément :*

*- la date d'entrée en possession du legs par la commune de Rabastens*

*- l'existence ou non d'une assurance pour la maison de la défunte*

*- l'existence ou non d'un inventaire des biens contenus dans cette maison (avant le malheureux incendie)*

*- l'imputation budgétaire des 130 000 € faite au BP 2019 que vous avez oublié de nous indiquer lors du vote de ce dernier*

*- le détail précis et complet des éléments chiffrés qui composent ce legs*

*Afin d'avoir une vision claire et complète de ce dossier, je vous demande de pouvoir consulter dans les meilleurs délais toutes les pièces qui s'y rattachent.*

*Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations républicaines.*

*Annie VIGNERAC.*

## Réponse de Monsieur le Maire à la question écrite de Madame Annie VIGNERAC en date du 10 juin 2019

« Madame,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-après les réponses relatives à votre question écrite reçue le 11 juin 2019.

Vous souhaitiez connaître :

### **- La date d'entrée en possession du legs par la commune de Rabastens**

Le conseil municipal a délibéré le 26/10/2017 pour autoriser le Maire à accepter la succession de Madame Léonce Hugou veuve Crouzat. Suites aux démarches administratives intervenues depuis, l'acte notarié désignant la commune propriétaire du bien immobilier a été signé le 11/04/2019.

### **- L'existence ou non d'une assurance pour la maison de la défunte**

La commune a souscrit auprès de Groupama une assurance pour le bien pré-cité.

### **- L'existence ou non d'un inventaire des biens contenus dans la maison avant l'incendie**

Aucun inventaire formel n'a été fait ni par le notaire ni par les services de la mairie

### **- L'imputation budgétaire des 130 000 € faite au Budget Primitif**

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes:

Sur l'opération 511 nommée "succession" :

Dépenses 204171 "subv d'équipement versée-autres établissements publics locaux": 133 740€

Recettes 1318 "autres subv d'équipement transférable": 133 740€

### **- Le détail précis et complet des éléments chiffrés qui composent ce legs**

Comptes bancaires : 194 671,19 €

Assurances vie : 133 739,98 €

Bien immobilier 180 000,00 €\* et terrains 600 €

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez consulter les documents correspondants.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués. »

Pierre VERDIER, Maire.

Ces lettres seront retranscrites au procès-verbal du conseil et un exemplaire du courrier est remis à Monsieur Alain BREST après cette lecture et transmis par voie postale à Madame Annie VIGNERAC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Alain BREST souhaite aborder plusieurs points :

- Il regrette que le magazine municipal ne soit pas paru compte-tenu que l'article a été demandé il y a plus d'un mois et demi.
- Il regrette également que l'opposition n'ait pas été invitée lors de la visite de Monsieur le Secrétaire d'État, s'agissant pourtant d'une visite officielle.

Monsieur le Maire indique que bien qu'il s'agisse d'une visite officielle, il s'agissait avant tout d'une co-invitation de la part de la commune et de la Communauté d'agglomération pour présenter le travail des élus et des agents dans le cadre de la mutualisation et du projet Innova initié par la communauté d'agglomération.

- Il indique également que le panneau sens interdit Quai du Pré vert est mal positionné, peut-être une interdiction de tourner à droite serait plus appropriée.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu de remarque de la part des services de la Gendarmerie au sujet de cette signalisation.

- Il signale qu'il y a au lac des Auzerals une table donc le banc est endommagé et pourrait blessé quelqu'un.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait dès demain.

- Le prestataire qui remplace les ampoules défectueuses a indiqué ne pas pouvoir en changer certaines à cause de l'érosion, cela relèverait d'EDF.

Monsieur le Maire indique que la commune ne réalise aucune intervention sur l'éclairage, le SDET est chargé de faire intervenir la SPIE qui traite directement avec EDF.

Monsieur le Maire profite de ce point pour indiquer que récemment l'éclairage d'un quartier est resté allumé toute une journée suite à un acte de malveillance dont la cause n'a pu être déterminée par le SDET que tardivement (compteur ouvert).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H37.